

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Service Prévention des Risques  
Unité Risques Industriels et Accidentels  
67/69 Avenue du Prado  
13286 MARSEILLE cedex6

  
Affaire suivie par l'Unité Risques Industriels Accidentels  
Téléphone : 04 91 83 63 63 (standard)  
Télécopie : 04 91 83 64 40

n° hopi : Ders 201001156  
64.00180 - P1

SPR 243

Le Directeur

-----  
à

Monsieur le Directeur  
PETROGARDE  
471, Avenue Joliot Curie  
Z.I. Toulon-Est  
83130 La Garde

A l'attention de M. VAN ACKER

Marseille, le 19 MAR. 2010

**Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 19/12/2009 dans l'établissement PETROGARDE à La Garde**  
**Thème : Mesures de Maîtrise des Risques**

**Réf :** votre courrier en réponse du 09/03/2010  
**P.J. :** 1 fiches d'écart complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19/12/2009.  
Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Mesures de maîtrise des risques
- Suite des dernières inspections

A cette occasion, il est globalement apparu que le site semble être bien tenu. L'inspection a en particulier noté que le réseau incendie était en cours de rénovation.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'informations et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

**Ecart à la réglementation relevé : (voir la fiche jointe)**

- 1 écart à la réglementation fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3



*Remarques particulières relevées :*

- *La demande de proposition pour étanchéifier la zone wagon,*

*n'a pas eu de réponse satisfaisante et est susceptible de relever des dispositions des articles L 512-3 et L 512-7 du code de l'environnement.*

*Les autres remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante, et les engagements pris seront contrôlés lors de la prochaine inspection.*

*Ecarts relevés lors d'inspections précédentes*

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 07 novembre 2007 il avait été relevé des écarts dont le n° 4 restait à clore.

L'écart n°4 n'avait pas reçu de suite satisfaisante et a été repris dans la fiche d'écart de l'inspection citée ci-dessus.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur et par délégation**

**Le Chef de l'Unité  
Risques industriels accidents**



Pierre CASTEL  
Ingénieur Divisionnaire  
de l'Industrie et des Mines